

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

CITE JUDICIAIRE - BP 30108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

RECEPISSE DE DEPOT

FIDUREX
BP 80051
55000 Bar-le-Duc

V/REF :
N/REF : 98 B 442 / 2011-A-4415

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 29/09/2011,

P.V. d'assemblée du 29/06/2011
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

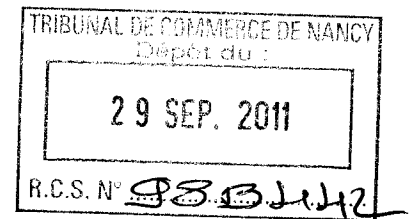
MENTOR
Société par actions simplifiée
16 rue Victor Hugo
54000 Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-4415 le 29/09/2011
R.C.S. NANCY 419 415 617 (98 B 442)

Fait à NANCY le 29/09/2011,

Le Greffier





MENTOR

Société Par Actions Simplifiée au capital de 300 000 euros

Siège social : 16 rue Victor Hugo

54009 NANCY

419 415 617 RCS NANCY

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
À L'ORIGINAL**

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 29 JUIN 2011**

L'an deux mille onze,

et le vingt-neuf juin, à dix heures ,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Benoît MICHAUX préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 5498 actions sur les 5 500 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Thierry BAILLET ainsi que la Société KPMG, commissaires aux comptes, ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 10 juin 2011.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée aux commissaires aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion du président,
- les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports des commissaires aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport de gestion du président sur l'exercice clos le 31 décembre 2010, incluant le rapport de gestion du groupe,*
- *Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010,*
- *Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,*
- *Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,*
- *Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et des éventuelles conventions,*
- *Quitus au président,*
- *Affectation des résultats,*
- *Pouvoirs pour formalités,*
- *Questions diverses.*

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président, ainsi que du rapport de gestion du groupe sur les comptes consolidés, puis il fait donner lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 11 442 € et qui n'ont donné lieu à aucune imposition supplémentaire en raison du déficit fiscal.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe, et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010, s'élevant à 444 760.66 €, de la manière suivante :

- distribution d'un dividende brut total d'une somme de	364 500.00 €
- le solde, soit la somme de	80 260.66 €
au compte "autres réserves".	

Le dividende brut par action s'élèvera ainsi à 66.27 €. Il sera mis en paiement dans les délais légaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués ci-dessus ne sont pas éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

Les prélèvements sociaux représentent 12.30% des sommes distribuées et sont retenues à la source dès la mise en paiement des dividendes.

Ainsi nous vous précisons que chaque associé personne physique percevra un dividende net de 58.12 € par part.

Il est précisé également que, conformément à l'article 117 quater du Code général des Impôts (issu de la loi de finances pour 2011), pour les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %:

° Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France **peuvent opter**, sous certaines conditions, **pour un prélèvement à la source libératoire de 19 %**. Au cas présent, le dividende par part versé aux associés serait alors de **45.53 €** (dividende brut minoré des prélèvements sociaux à la source et du prélèvement à la source libératoire).

Cette option doit être exercée auprès de la société au plus tard avant la distribution du dividende. Les personnes qui optent ou qui ont opté pour le prélèvement libératoire de 19 % ne peuvent pas, dans tous les cas, bénéficier de l'abattement de 40 % pour tous les revenus distribués encaissés ou à encaisser au cours de l'année 2011.

° Quelle que soit l'option retenue (prélèvement libératoire ou application du barème progressif de l'impôt sur le revenu), les prélèvements sociaux dus au titre des revenus distribués seront prélevés à la source et déclarés directement par la société.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Sommes ouvrant droit à abattement</u>
31 décembre 2009	0 €	0 €
Distribution exceptionnelle (décision AG 30/06/2010)	500 902 €	500 902 €
31 décembre 2008	750 000 €	750 000 €
Distribution exceptionnelle (décision AG 15/01/2009)	715 698 €	715 698 €
31 décembre 2007	2 800 000 €	2 800 000 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

Chacune des conventions visée par les dispositions de l'article L.227-10 du Code de Commerce et présentée dans le rapport spécial des Commissaire aux Comptes, est approuvée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote compte tenu des abstentions légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président reprend la parole et indique aux associés que Monsieur Serge PEIFFER, actuellement Co-Commissaire aux Comptes suppléant de la Société, n'est à ce jour plus inscrit sur la liste des Commissaire aux Comptes et que par conséquent, il ne peut plus détenir de mandat de Commissaire aux Comptes. Aussi, il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président demande donc aux associés, bien que la nomination d'un nouveau Co-Commissaire aux Comptes suppléant ne figure pas à l'ordre de jour, de procéder à cette nomination.

DERNIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'omission de Monsieur Serge PEIFFER de la liste des Commissaires aux Comptes.

Aussi, l'assemblée générale désigne en qualité de nouveau Co-Commissaire aux Comptes suppléant:

- La Société KPMG Audit Rhône-Alpes-Auvergne SAS sise à LYON cedex 09 (69338) – 54, Rue Saint Cyr, représentée par Monsieur Alain CHAMAK,

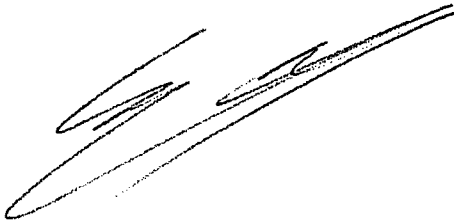
pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos en 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.

Le président

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive shape.

Un actionnaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop at the beginning followed by a series of smaller, connected strokes.